



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU MARDI 26 MARS 2024

L'an 2024 et le 26 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

**Présents :** Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT

**Excusés ayant donné procuration :** Mmes : FLORENCE ALINE à Mme GOULESQUE CELINE, MECHIN MARIE-ODILE à M. LECAMP FABRICE, MM : MENARD ERIC à Mme BORÉ CATHERINE, SABATIER MARC à Mme GOUBIN ALEXANDRA

**Absent :** M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : Mme GOULESQUE CELINE

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

**I. FINANCES**

- Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2023
- Approbation du compte de gestion du receveur budget assainissement 2023
- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2023 du budget assainissement
- Affectation des résultats 2023 du budget principal
- Affectation des résultats 2023 du budget assainissement
- Subventions accordées aux associations – exercice 2024
- Subvention exceptionnelle en cas de location de la salle des 4 VENTS pour une association de la commune pour l'année 2024
- Subvention exceptionnelle pour l'association de tennis de table
- Lancement des travaux du pumptrack
- Demande de subvention auprès de l'ANS : achat d'équipements sportifs pour la cour d'école
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

- Vote du budget primitif principal 2024
- Vote du budget primitif assainissement 2024

## II. PERSONNEL

- Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>
- Mise à jour des dispositions réglementaires du RIFSEEP

## III. AFFAIRES GENERALES

- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf
- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

## IV. INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport et du tableau de la CLECT – CCGR
- Avis sur l'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin au syndicat intercommunal Cavités 37

## V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

## VI. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*

Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajourner la délibération sur les ZAER. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget principal 2023.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget assainissement 2023.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

#### **section de fonctionnement :**

dépenses:	1 647 583.31 €
recettes:	1 816 672.37 €
soit un excédent 2023 de	169 089.06 €

#### **section d'investissement :**

dépenses:	798 087.99 €
recettes:	404 706.61 €
soit un déficit 2023 de	393 381.38 €

Madame le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Monsieur Francis GROUSSET,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_014 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2023 du budget assainissement.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

### **section d'exploitation :**

dépenses : 167 009,59 €

recettes: 167 799,37 €

soit un excédent 2023 de : 789,78 €

### **section d'investissement :**

dépenses : 100 260,33 €

recettes : 83 800,73 €

soit un déficit 2023 de 16 459,60 €

Madame le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Monsieur Francis GROUSSET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget assainissement.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation des résultats comme suit :

### **FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES 2023 : 1 647 583,31 €

RECETTES 2023 : 1 816 672,37 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 : 169 089,06 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2022 : 282 543,09 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE : 451 632,15 €

### **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES 2023 : 798 087,99 €

RECETTES 2023 : 404 706,61 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 : 393 381,38 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2022 : 132 958,21 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE : 526 339,59 €

RESTES A REALISER DEPENSES : 131 664,49 €

RESTES A REALISER RECETTES : 217 724,40 €

- L'excédent de fonctionnement de 451 632,15 € est affecté comme suit :

Section de fonctionnement : article R 002 : 11 352,47 €

Section d'investissement : article 1068 : 440 279,68 €

- Déficit d'investissement reporté à l'article D 001 : 526 339,59 €

\*\*\*

## DELIBERATION N°2024\_016 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 comme suit :

### FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2023 :	167 009.59 €
RECETTES 2023 :	167 799.37 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2023 :	789.78 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2022 REPORTE :	28 842.09 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION CUMULE :	29 631.87 €

### INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2023 :	100 260.33 €
RECETTES 2023 :	83 800.73 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 :	16 459.60 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTE :	186 925.59 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	170 465.99 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	38 000.00 €
RESTES A REALISER RECETTES :	21 249.12 €

#### Section d'investissement :

article 001 en recette : 170 465.99 €

#### Section d'exploitation :

article 002 en recette : 29 631.87 €

\*\*\*

## DELIBERATION N°2024\_017 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Madame GOUBIN Alexandra, adjointe en charge de la commission associations sports et cohésion sociale et les membres de la commission ont rencontré les membres des associations de la commune sollicitant une subvention. La commission après étude des demandes reçues, propose de voter les montants suivants :

LES AMIS DE LA GRENOUILLÈRE DE ST ANTOINE	1 000 €
FOOTBALL CLUB SAINT ANTOINE	800 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DE ST ANTOINE	1000 €
AS GOLF D'ARDREE	300 €
APE DE ST ANTOINE	1000 €
COMITE DES FETES DE ST ANTOINE	2000 €
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	300 €
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE ST ANTOINE	200 €
USEP DE ST ANTOINE DU ROCHER	2000 €
ACSSA	600 €
CARRE DES ARTS	240 €
SOLIDARITE NEUILLE PONT PIERRE ET NEUVY	400 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_018 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN CAS DE LOCATION DE LA SALLE DES 4 VENTS POUR UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer, en cas de location de la salle des 4 vents au cours de l'année 2024, une subvention exceptionnelle pouvant atteindre un maximum de 500 € en fonction du coût de la location, aux associations de la commune qui en feront la demande.

La somme de 1500 € sera inscrite à l'article 65748 du budget principal 2024.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_019 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE**

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 964,80€ pour l'achat d'une table de tennis de table extérieure pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 964,80€ à l'association de tennis de table de Saint-Antoine-du-Rocher pour l'achat d'une table de tennis de table extérieure.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_020 : LANCEMENT DES TRAVAUX DU PUMPTRACK**

Madame le Maire annonce aux membres du conseil municipal, que la commune a obtenu les deux subventions qui avaient été sollicitées dans le cadre du projet de pumptrack, soit 40665,40€ de l'ANS et 13500€ de la Région. Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis s'élevant à 81310,80€ et tous les documents liés pour lancer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le devis du pumptrack pour lancer les travaux et tous les documents liés à ce dossier.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_021 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS : ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA COUR DE L'ECOLE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour le projet de financement d'équipements sportifs à installer dans la cour d'école dans le cadre du projet cours d'écoles actives et sportives. Cette subvention pourrait s'élever entre 5000 € et 25000 € du montant HT. Le montant des dépenses s'élèverait à 34 455.60 € HT.

Tableau prévisionnel des dépenses d'équipements sportifs

DEPENSES		RECETTES	
Description	Montant HT	Description	Montant HT
<b>HELIOCOM :</b>			
Réalisation de marquages au sol ludique pour cour d'école	20 145,00 €	Subvention ANS	25 000,00 €
<b>AZ EQUIPEMENT</b>			
Entretien du bitume de l'école et réalisation de marquage du circuit vélo de la cour des maternelles	6 167,00 €		
<b>SITE EQUIP MUR ESCALADE</b>			
Création d'un mur d'escalade	3 555,60 €		
<b>CASAL SPORT</b>			
Achat d'un arbre à basket	4 588,00 €	Autofinancement	9 455,60 €

Total dépenses	34 455,60 €	Total recettes	34 455,60 €
----------------	-------------	----------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25 000 € auprès de l'ANS pour financer l'achat d'équipements actifs et sportifs pour la cour d'école du Dolmen de Saint-Antoine du rocher.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_022 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Par délibération n° 2023\_020 du 27 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36%

TFPNB : 54,26%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, fixe les taux ci-dessous pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,96%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,26%

et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Conformément aux articles L.1612-1; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le

Sur proposition de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre :

en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 832 683.37 €**

et en dépenses et en recettes d'investissement à **1 327 966.24 €**

Une copie synthétique du budget primitif principal 2024 est annexée à la présente délibération.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Antoine du Rocher est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget assainissement 2024 qui s'équilibre :

en dépenses et recettes d'exploitation à **222 996.32 €**

et en dépenses et recettes d'investissement à **269 912.23 €**

- décide à l'unanimité de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice 2024 pour le budget assainissement M49.

Une copie synthétique du budget primitif d'assainissement est annexée à la présente délibération.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_025 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 35/35<sup>ème</sup>**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que deux de nos agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

Madame le Maire propose :

la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) l'un à compter du 1er mai 2024, le second à compter du 1er juillet 2024,

de supprimer les deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade, Sachant que cette dernière ne peut pas être antérieure à la date de création du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet (35/35ème) l'un à compter du 1er mai 2024, le second à compter du 1er juillet 2024,
- la suppression à compter de la date de nomination des agents sur leur nouveau grade, des deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème).

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_026 : NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai

Vu les délibérations du 3 mai 2004 et n°4 en date du 3 février 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2022 mettant à jour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er mai 2022,

Considérant la nécessité de prendre de nouvelles dispositions et d'abroger la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2022 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er mai 2022.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Saint Antoine du Rocher, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer de nouvelles dispositions réglementaires du RIFSEEP de la façon suivante :

## CHAPITRE 1. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### I. Rappel du principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à 3 mois.

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

- Filière Administrative

REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Montant plafond Etat
			Groupe 1	Secrétariat de mairie d'équipe

- Filière Technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Montant plafond Etat
			Groupe 1	Responsable des services techniques

#### Catégorie C

- Filière Administrative

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Montant plafond Etat
			Groupe 1	Agent en charge de la comptabilité
Groupe 2	Agent d'exécution d'accueil	Agent	4000 €	10800 €



- Filière Animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum commune	Montant plafond Etat
Groupe 1	Personne en charge de la direction de l'ALSH ou ayant des responsabilités	7000 €	11340 €
Groupe 2	Animateur Agent d'exécution	4000 €	10800 €

- Filière sociale

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum commune	Montant plafond Etat
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	7000 €	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	4000 €	10800 €

- Filière Technique

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum commune	Montant plafond Etat
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités ou chef d'équipe	7000 €	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	4000 €	10800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### IV. Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération.

#### V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer les conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système ci-dessous sera appliqué.

- Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendue au bout du 30 jours calendaires annuels.

• **Autres situations**

Les primes cessent d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenance personnelles, de droit, d'office,
- les agents en congé parental,
- les agents exclus temporairement de leurs fonctions,
- les agents en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie

Les primes sont maintenues pour :

- les agents en congés annuels,
- les agents en congés de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- les accidents du travail, de trajet, de service
- les maladies professionnelles
- les temps partiels thérapeutiques

**VI. Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**CHAPITRE 2. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**I. Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**II. Les bénéficiaires :**

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats d'une durée supérieure à 1 an.

**III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

**Catégorie B**

- **Filière Administrative**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum commune	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de mairie chef d'équipe	3000 €	9000 €

- **Filière Technique**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximum commune	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsable des services techniques	3000 €	9000 €

## Catégorie C

- filière Administrative

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de mairie	chef	2000 €	7000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Agent	1000 €	4000 €

- filière Animation

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Personne en charge de la direction de l'ALSH ou ayant des responsabilités		2000 €	7000 €
Groupe 2	Animateur Agent d'exécution		1000 €	4000 €

- filière Sociale

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières		2000 €	7000 €
Groupe 2	Agent d'exécution		1000 €	4000 €

- filière Technique

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois		Montant maximum commune	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités ou chef d'équipe		2000 €	7000 €
Groupe 2	Agent d'exécution		1000 €	4000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### IV. La périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### V. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer les conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système ci-dessous sera appliqué :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'IFSE sera suspendue au bout de 30 jours calendaires annuels.

- Autres situations

Les primes cessent d'être versées pour :

- les agents en disponibilité pour convenance personnelles, de droit, d'office,
- les agents en congé parental,
- les agents exclus temporairement de leurs fonctions,
- les agents en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie

Les primes sont maintenues pour :

- les agents en congés annuels,
- les agents en congés de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- les accidents du travail, de trajet, de service
- les maladies professionnelles
- les temps partiels thérapeutiques

### **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE 4 DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er/05/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **article 1<sup>er</sup>**

D'approuver les nouvelles dispositions réglementaires mettant en place le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 selon les modalités définies ci-dessus ;

#### **Article 2**

D'abroger la délibération n° 2022\_037 en date du 28/04/2022.

#### **article 3**

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 12, article 64111  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_027 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
PAIN Claude Maire	24334.26 €			24334.26 €
GROUSSET Francis 1er adjoint	8760.30 €			8760.30 €
MOREAU Catherine Adjointe	8760.30 €			8760.30 €
NEMMES Michaël Adjoint	8273.64 €			8273.64 €
GOUBIN Alexandra Adjoint	8273.64 €			8273.64 €
QUITTET Laurent Adjoint	8273.64 €			8273.64 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicats			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
QUITTET Laurent Vice-président du SIAEP	3294.78 €			3294.78 €
PELICOT Joël Président du SATESE 37	9105.84 €			9105.84 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_028 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VIANDES FRAICHES LABELLISEES DE BŒUF**

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM), prévoit de faire de la restauration collective un levier à la fois de la réduction des inégalités par une offre de bonne qualité nutritionnelle, et de structuration de filières.

A ce titre, elle dispose que, au 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge devront intégrer une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de produits bio.

Le département a souhaité proposer aux établissements publics et collectivités territoriales de Touraine de coopérer, à travers la constitution d'un groupement de commandes, et la conclusion d'un accord-cadre permettant l'achat de viandes de bœuf labellisées, destinées aux points de restauration collective et scolaire du département.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et 2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches

labellisées de bœuf,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande,
- d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de viandes fraîches labellisées de bœuf,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- de préciser que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_029 : APPROBATION DU RAPPORT ET DU TABLEAU DE LA CLECT – CCGR**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport et le tableau ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 20 mars 2024, portant sur la révision des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes
- A la compétence Transport scolaire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le rapport et le tableau, ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan lors de sa réunion du 20 mars 2024.

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_030 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat Intercommunal Cavités 37, se prononce à son tour sur l'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

\*\*\*

## **INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

### **Commission Ecole Enfance Jeunesse**

La projection cinéma de plein air organisée par le conseil des Jeunes est déplacée du 13 juillet au vendredi 30 août.

En avril, auront lieu l'après-midi Terre de Jeux le samedi 6 avril et le trail au golf le dimanche 14 avril.

Nous avons participé à la réunion de travail pour l'attribution des subventions aux associations communautaires.

Une enquête de satisfaction a été envoyée aux parents des élèves de l'orchestre à l'école

Participation au carnaval samedi 23 mars et au lâcher de truites.

### **Sacs jaunes et poubelles**

Madame BORE Catherine, interpelle le conseil par rapport à la distribution des poubelles jaunes qui sont en nombre important à la communauté de communes mais non distribués aux habitants qui en seraient demandeurs. Madame Le Maire précise que des bacs ont été commandés il y a quelque temps mais en nombre insuffisant et que leur distribution est réservée aux collectivités, aux

immeubles et entreprises du territoire. Cependant les poubelles actuelles dont le couvercle est peint en jaune sont collectées ce qui peut résoudre la problématique de sacs qui s'envolent.

#### **« La voiture coccinelle »**

Madame BORE évoque le questionnement de personnes qui visitent la commune et qui ne trouvent plus de sens au maintien de la « voiture coccinelle » installée en bas du chemin des niveaux : celle-ci sert de jardinière au fleurissement de la commune.

#### **Bâtiments**

Monsieur NEMMES Michaël, propose deux créneaux de visite du centre technique municipal suite aux travaux d'extension et de réaménagement, les samedi 31 mars et 13 avril, le rendez-vous est fixé à 11h pour les élus, des créneaux supplémentaires pourront être possibles pour les personnes ne pouvant pas se libérer sur ces deux samedis. Il informe que la toiture du pressoir a été réparée. Le Foyer rural sera mis à disposition de l'association Rocanto'lab début du mois d'avril : cette information sera à intégrer dans le prochain flash.

#### **Aire de retournement**

Madame PAIN Claude, tient à préciser qu'une aire de retournement des véhicules de collecte des déchets, financée par la communauté de communes, est en cours de travaux allée de la grenouillère sur l'aire enherbée du plan d'eau, les barrières seront démontables. Cette information sera diffusée dans le prochain flash.

#### **La fibre pour les bâtiments publics**

Monsieur QUITTET Laurent, assure que la fibre est bien installée au centre technique municipal et au foyer rural.

#### **Syndicat de gendarmerie**

L'orientation budgétaire du syndicat de gendarmerie auquel il a assisté a décidé de maintenir le niveau des cotisations affecté à deux logements destinés au recrutement de gendarmes après les Jeux Olympiques.

#### **SIAEP**

Monsieur QUITTET assistera au vote du budget le 27/03 du SIAEP et au choix des entreprises prestataires des gros travaux pour le château d'eau, ou la mise en place d'une bâche et pour le renforcement des conduites.

#### **CAVITE 37**

Représentant de la commune au Syndicat CAVITE 37, Monsieur QUITTET a assisté au vote du budget et à l'intégration d'une nouvelle commune Tour-Saint-Gelin. Le plan d'actions des risques est mis en place avec des fiches actions (80% subventionné par l'Etat), la première action sera le SIG qui débutera courant été 2024 (ce SIG se base que sur les études déjà réalisées). Les particuliers ont la possibilité de faire appel à cette instance pour des études moyennant 350 euros, pour la marie ces études sont gratuites et réalisées par un géologue. Une étude sera réalisée rue des caves et sur le parking rue de la poste prochainement (questionnement par rapport aux caves privées qui ne sont accessibles que par l'intermédiaire d'un terrain d'un autre propriétaire privé).

Madame MOREAU Catherine, stipule que l'association des amis du patrimoine demande une aide technique concernant la problématique de pierres qui tombent sur le gisant (la possibilité de demander au géologue de donner un avis lors de son passage pourrait être une première approche).

#### **Evènements culturels sur la commune**

L'exposition culturelle, dans le cadre du festival femmes en campagne, a recueilli 70 visiteurs et a donné des envies pour l'année prochaine.

Une nouvelle réunion de préparation du bicentenaire de la naissance de Monsieur Barillet Deschamps est prévue le 12 mars pour une inauguration le dimanche 23 juin initialement prévu le 1<sup>er</sup> juin car cette date correspondait à celle de la fête au jardin et plusieurs des intervenants étaient sollicités pour cette occasion.

Le 13 mars a été remis le chèque téléthon d'un montant de 14107 euros à l'AFM et tous les bénévoles dont 50 étaient présents, ont été remerciés à cette occasion.

#### **Informations dans le prochain Flash de la commune**

Dans le prochain flash un appel aux volontaires sera fait en vue des élections européennes du 09 juin afin d'assurer une bonne tenue des bureaux de vote. Une information générale sera reprise dans le flash info concernant les éléments du budget vote ce jour.

### Départ du responsable des services techniques

Un pot de départ sera donné le jeudi 18 avril 2024, en l'honneur du responsable des services techniques, Monsieur BLOUDEAU Jérôme.

### SATESE 37

Monsieur PELICOT Joël, distribue le flash info du SATESE 37 et précise que le syndicat a aussi voté son budget.

### Prochaines réunions

Monsieur GROUSSET Francis, annonce que deux réunions sont à prévoir, une concernant les ZAER relative aux panneaux photovoltaïques au sol et une autre faisant suite à l'avancement du PADD de la communauté de communes. Un conseil municipal sera à prévoir en avril de façon à voter le zonage ZAER et la présentation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque au sol par un privé.

### Ludobus

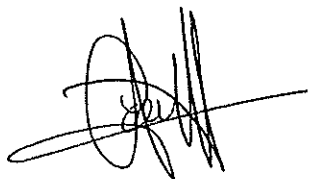
Madame GOULESQUE Céline, revient sur la manifestation Ludobus tenue le 24 mars où une quarantaine de personnes été présente, cependant cette session a été moins suivie par les aînés du village, en cause peut-être, une première journée ensoleillée. L'invitation personnelle distribuée lors de la dernière manifestation a probablement elle aussi joué sur la fréquentation de nos aînés à cet après-midi jeux. Pour faire suite aux remarques de la dernière animation intergénérationnelle du 15 octobre dernier, des ajustements ont été faits pour répondre au mieux aux attentes.

Madame Le Maire, annonce d'ores et déjà la manifestation du 08 mai.

Séance levée à : 22h53

Signature du Secrétaire de séance :

Céline GOULESQUE



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

